

**Partie à remplir par le médecin s'il existe des séquelles d'accident de service
ou de maladie professionnelle non rémunérées par une allocation temporaire d'invalidité.**

Infirmités provoquées par l'accident de service (AS) ou la maladie professionnelle (MP)

N°	Libellés des infirmités	Taux à la radiation
→	_____	_____
→	_____	_____
→	_____	_____

K

Infirmités préexistantes aggravées par l'accident de service (AS) ou la maladie professionnelle (MP)

N°	Libellés des infirmités	Taux à la veille de l'AS ou MP	Taux à la radiation
→	_____	_____	_____
→	_____	_____	_____
→	_____	_____	_____

L

S'il existe un état antérieur à l'accident de service (AS) ou à la maladie professionnelle (MP) l'inaptitude résulte-t-elle :

- des séquelles de l'AS ou de la MP ?

Oui Non

- de l'évolution de l'état antérieur ?

Oui Non

M

En cas de maladie professionnelle, existe-t-il un lien direct et certain entre la maladie et les fonctions exercées ?

Oui Non

N

Coexistence d'infirmités imputables et non imputables au service

Les blessures ou maladies contractées ou aggravées en service contribuent-elles à la mise à la retraite pour inaptitude du fonctionnaire ?

Oui Non

O

Votre position devra être argumentée dans votre rapport médical

Fait à _____ le | | | | | |

Cachet et signature du médecin :

Tout certificat ne comportant pas de cachet et de signature sera retourné

P